

Compte-rendu du Conseil communautaire

Jeudi 28 novembre 2019

Siège de la Communauté de communes

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MAX IVAN

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. GERARD SANJULLIAN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. JOSEPH SAURA, M. FABRICE LEAUNE, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, Mme Marlène THIBAUD, Mme Brigitte MACHARD, MME FABIENNE MINJARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME CHRISTINE WINKELMANN A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. DANIEL SANTANGELO A MME FABIENNE MINJARD ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME CLAIRE BRESOLIN A M. MAX IVAN ; MME BERANGERE DUPLAN A MME LYDIE CATALON

ABSENTS : M. LIONEL MURET, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, M. JEAN-MARC PRADINAS, M. ÉRIC LANNOY, M. CLAUDE RAOUX, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les membres du conseil sont accueillis par M. Max IVAN, Président qui leur souhaite la bienvenue.

Le Président procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Il propose ensuite la candidature de M. Gérard SANJULLIAN pour occuper la fonction de secrétaire de séance. Proposition acceptée.

Le Président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 26 septembre dernier.

Aucune observation n'est formulée.

DELIBERATION N°2019-085 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE POPULAIRE DU VENTOUX (UPV) / APPROBATION

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Par délibération du 15 juin 2017, le conseil communautaire avait approuvé la convention triennale avec l'Université Populaire Ventoux (UPV), structure associative qui avait repris la gestion du Naturoptère, grâce à un partenariat avec plusieurs financeurs (Etat, Conseil régional, Conseil départemental, Communauté de communes et Commune de Sérignan-du-Comtat).

La participation financière de la communauté de communes avait alors été fixée à 70 000 € par an, versée à raison de 50 000 € la première année, 70 000 € la seconde année et 90 000 € cette année.

Cette convention arrivant à son terme, le conseil communautaire est appelé à approuver la nouvelle convention triennale pour la période 2020-2022, avec une participation financière annuelle fixée à 70 000€.

Cette nouvelle convention va poursuivre les mêmes objectifs que la précédente (interventions en milieu scolaire, sorties à vocation environnementale et pédagogique, organisation d'événements ponctuels autour de la découverte du patrimoine naturel des communes).

Il y est adjoint un nouveau volet consacré à la valorisation des déchets ménagers, avec l'intervention d'ambassadeurs du tri en milieu scolaire et sur les sites de collecte des emballages ménagers recyclables et des biodéchets et un autre volet consacré à la viticulture avec l'accompagnement des professionnels dans une démarche à haute valeur environnementale.

Le bilan des actions menées localement sur la période 2017-2019 et le projet de nouvelle convention sont joints à la présente.

Le conseil communautaire est également appelé à autoriser le Président à la signer.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,
Approuve les termes de la convention triennale à passer avec l'Université Populaire du Ventoux (UPV), jointe en annexe,
Autorise le Président à la signer,
Précise que cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2020 et arrivera à échéance le 31 décembre 2022,
Dit que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif principal 2020, à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement.

Mme TEOCCHI demande si cette convention a généré la création d'emplois.

Le Président lui répond que 13 personnes ont été recrutées : 4 à Sainte-Cécile; 3 + 2 stagiaires à Sérignan ; 2 + 3 stagiaires à Piolenc; 1 à Lagarde-Paréol; 1 à Camaret; 2 à Violès, soit un total de 13 personnes plus les stagiaires.

M. MERLE précise que sur un bilan 2017-2019, 80 personnes ont été engagées.

M. AURIACH demande s'il y a pérennisation des emplois.

M. MERLE répond que le but est vraiment d'insérer ces personnes, de leur donner un cadre avec des consignes et des horaires à respecter pour qu'ensuite, elles trouvent leur voie.

Mme THIBAUD souligne que c'est une démarche magnifique en termes d'insertion pour l'emploi. Elle demande par ailleurs si l'UPV pourra désormais intervenir au niveau des écoles.

Le Président lui indique que cela se fait déjà dans la plupart des écoles de la communauté de communes et que les écoles peuvent se déplacer.

M. de BEAUREGARD ajoute qu'avec cette nouvelle convention, il y a possibilité d'accompagner les viticulteurs dans une démarche haute qualité environnementale et d'intervenir en faveur de la valorisation des déchets ménagers.

Mme AUNAVE précise que, s'il était décidé ultérieurement d'ajouter un volet « déchets », il faudra faire un avenant à cette convention car cela représente un supplément d'environ 50 000 € par rapport à la participation de base.

M. DRIEY pense que la communauté de communes doit soutenir cette association, qu'il y a eu un manque de communication de la part de l'UPV mais, après la réunion de bureau au Naturoptère, il s'est rendu compte qu'il y avait un gros potentiel. Lors de leurs interventions dans les écoles de Piolenc, il a pu constater la compétence des intervenants. Des ateliers vont être organisés pour les 18 classes de Piolenc au sein du Naturoptère.

Mme AUNAVE ajoute qu'au vu des chiffres et des écoles concernées, un gros travail a été fait sur l'année.

M. SAURA indique que les interventions et les sorties organisées par le Naturoptère sont très bien mais il rappelle qu'à la base, cette convention avait été signée pour pérenniser le Naturoptère, ce qui a été fait et c'est très bien. Il rappelle que, de ce fait, les 2000 € de subventions allouées aux communes pour le soutien aux associations leur ont été enlevés. Il pose la question de savoir s'il n'existe pas d'autres associations d'insertion moins connues qui auraient besoin d'être soutenues. C'est la raison pour laquelle il préférerait signer un avenant à la convention actuelle jusqu'en 2020 et reposer la question de la convention triennale, après. Il pense que si les communes aident l'UPV et le Naturoptère, elles devraient avoir un retour mais qu'il n'est pas possible de demander au Naturoptère l'équivalent de la participation financière en prestations. C'est pour toutes ces raisons qu'il s'abstiendra de voter.

M. DRIEY précise que c'est un engagement de soutien sur trois ans à une association, qu'elle soit communale ou intercommunale, qui va engendrer un engagement du Département, de la Région ou de l'Etat.

Mme TEOCCHI dit qu'il est aussi très bien de soutenir ces associations sans attendre de retour.

M. SANJULLIAN dit que l'UPV a pris en compte les remarques des communes et qu'elle s'est engagée à informer d'avantage les maires.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 26

Abstention : 1

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-086 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLE EMPLOI / APPROBATION

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Le conseil communautaire est appelé à approuver la convention à passer avec la direction territoriale de Vaucluse de Pôle Emploi qui poursuit quatre objectifs principaux :

- ❖ Anticiper les besoins en compétences du territoire,
- ❖ Contribuer au développement de l'activité au profit de l'économie locale,

- ❖ Intensifier la politique de proximité,
- ❖ Sécuriser les parcours d'insertion des personnes en difficulté

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Elle ne prévoit aucune participation financière de la communauté de communes.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver cette convention, jointe en annexe, et à autoriser le Président à la signer.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve les termes de la convention à passer avec Pôle Emploi, jointe en annexe,

Autorise le Président à la signer,

Précise que cette convention qui ne prévoit aucune participation financière de la communauté de commune, prendra effet au 1^{er} janvier 2020 et arrivera à échéance le 31 décembre 2022,

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-087 : CONVENTION AVEC CAMARET POUR LA MAISON DES VINS ET DU TERROIR / APPROBATION

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Le conseil communautaire est appelé à approuver la convention à passer avec la Commune de Camaret-sur-Aigues relative à l'aménagement de la Maison intercommunale des vins et des produits du terroir, approuvée par le conseil municipal de Camaret lors de sa séance du 14 novembre dernier

Cette convention désigne la Commune de Camaret comme maître d'ouvrage unique des travaux, définit les obligations respectives des deux parties prenantes et arrête les modalités de financement de la communauté de communes au titre de ces travaux.

La participation financière de la communauté de communes s'élève à 98 450 € HT, soit 21,11 % du total des dépenses, et correspond aux seuls travaux visant à créer et aménager une maison des vins et des produits du terroir, qui s'inscrit dans le cadre de la politique de développement touristique du territoire.

La communauté de communes a inscrit ce projet au titre du CRET et doit donc percevoir une subvention de 45 000 € du Conseil régional, pour une dépense éligible de 150 000 €.

Outre la participation financière versée à la Commune de Camaret, la communauté de communes devra également prendre à sa charge les équipements, le mobilier et le matériel informatique nécessaires au bon fonctionnement de cette structure.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver les termes de cette convention et à autoriser le Président à la signer.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve les termes de la convention à passer avec la commune de Camaret-sur-Aigues, jointe en annexe,

Autorise le Président à la signer,

Dit que cette dépense a été inscrite au budget principal 2019, à l'article 204134 des dépenses d'investissement.

Mme THIBAUD demande qui prendra en charge les dépenses de personnel.

Le Président répond que c'est la communauté de communes car cette structure est créée dans le cadre de l'exercice de ses compétences, en matière de développement économique et touristique.

M. SAURA demande si la CCAOP a reçu la notification du CRET.

Le DGS répond par l'affirmative, en précisant qu'une délibération a été adoptée en ce sens par l'assemblée plénière du Conseil régional.

Mme AUNAVE indique que, dans la délibération, il est stipulé que la communauté de commune peut s'attendre à une aide du Conseil régional de 45 000 €, pour une dépense éligible de 150 000 €, mais que la participation sera inférieure.

Le DGS précise qu'il faudra ajouter à ces dépenses l'achat de matériel informatique et bureautique, et que la somme de 150 000 € devrait donc être atteinte.

M. COPIER demande si nous connaissons le coût du mobilier.

Le DGS lui répond que, pour le moment, il s'agit d'un montant approximatif, et que cela dépendra de la configuration du bâtiment.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 23

Abstention : 4

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-088 : RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON / APPROBATION

Rapporteur : M. Joseph SAURA

Le conseil communautaire est appelé à approuver le rapport d'activité 2018 du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon qui retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année, joint en annexe.

L'année 2018 a été marquée par :

- La relance de la révision du SCOT avec la réalisation de 3 ateliers animés par les membres du Bureau du SCOT avec une participation de 180 personnes :
 - o Atelier 1 : Stratégie de l'habitat / l'articulation des 3 Programmes locaux de l'habitat (PLH) – 1^{er} juin 2018
 - o Atelier 2 : Stratégie de développement – 25 juin 2018
 - o Atelier 3 : Adéquation ressources et mode de développement – 7 novembre 2018
- La réalisation d'une conférence d'urbanisme commercial qui a eu lieu le 29 novembre 2018 avec une quarantaine de participants ;
- La contribution à l'élaboration du Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le rapport d'activité 2018 du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon, joint en annexe,

Dit que ce rapport sera consultable au siège de la Communauté de communes, sur les sites internet de la Communauté de communes et du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon.

M. SAURA précise que ce rapport porte sur les actions de 2018, au moment du lancement de la révision du SCoT et rappelle qu'une réunion du comité syndical du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon a lieu le 2 décembre et que le SCoT sera arrêté en Mairie d'Avignon le 9.

M. LEAUNE revient sur le travail de fond très sérieux qui a été fait par le bureau d'études pour l'élaboration du SCoT. Toutefois, il rappelle que l'Etat a fixé un cadre pour réduire les consommations d'espace, ce qui n'est pas un non-sens en soi, les terres doivent servir aussi à autre chose que la construction, mais ce qui est compliqué, c'est que les décisions pour l'élaboration du SRADDET, qui s'appliquent au SCoT, sont prises par nos élus au Conseil régional où les grosses communes ont plus de poids que les communes rurales, comme les nôtres. On constate une fuite de la population des métropoles vers les milieux environnants et donc, des taux de croissance ont été décidés, avec une démographie qui ne doit pas dépasser plus de 0.4 % par an sur la région Sud pour revitaliser les centres et les métropoles. Il est très difficile pour les communes rurales d'agir en ce sens mais elles ont dû finalement accepter 1 % d'augmentation. De ce fait, les territoires ruraux se retrouvent dans une situation totalement inadaptée avec peu de moyens, sans notion de politique de la ville et sans aucun moyen d'influer sur quoi que ce soit, contrairement aux grandes villes qui sont munies d'industries, de rentrées économiques sous différentes formes. Pour une commune comme Lagarde-Paréol, ce taux de 1 % d'augmentation sur la démographie actuelle revient à accorder environ une nouvelle habitation par an. Le seul levier pour les communes rurales est de rendre leur territoire agréable et attractif parce qu'il y a du travail dans la commune voisine. Au sein de la CCAOP, les zones d'activité ont été construites dans les plus grandes communes comme Camaret ou Piolenc, ce qui est du bon sens mais qui bloque les plus petites. Par contre, lorsqu'il s'agit de combler des dents creuses, ou les logements vacants, la même règle est appliquée dans les grandes comme dans les petites communes.

Il considère que c'est une aberration. Cependant, il va approuver ce SCoT car les conséquences d'une désapprobation sont pires qu'une approbation en l'état.

M. SAURA précise qu'il y a eu de nombreuses réunions afin de mettre en place un projet pour le SCoT mais il n'est pas exclu que celui arrêté le 9 décembre ne soit pas accepté par l'Etat, ce qui serait une mauvaise chose car nous resterions sur des règlements nationaux.

Il ajoute que l'autre difficulté a été de se mettre d'accord au niveau des vice-présidents, pour que les zones rurales soient prises en compte par les services de l'Etat mais aussi par la Chambre d'agriculture, d'où l'importance de la réunion du 2, qui est la dernière avant d'arrêter le SCoT le 9.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-089 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE JONCQUIER ET MORELLES / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le budget annexe de la zone d'activité Joncquier & Morelles à Camaret-sur-Aigues avait été ouvert par décision de l'assemblée délibérante lors de sa réunion du 6 décembre 2010.

Après les acquisitions foncières, l'ensemble des travaux d'aménagement et de viabilisation ont été réalisés au cours des exercices budgétaires 2011, 2012 et 2013.

Les ventes de parcelles se sont échelonnées à partir de 2014, le dernier acte de vente ayant été signé par le Président en juin dernier.

Il convient donc désormais de le clôturer, étant précisé qu'une délibération ultérieure sera prise pour approuver la reprise du résultat de clôture après le vote du compte administratif 2019 et l'intégration de l'excédent dans le budget principal.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la clôture de ce budget en date du 31 décembre 2019.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la clôture du budget annexe de la zone d'activité Joncquier et Morelles au 31 décembre 2019,

Précise qu'une délibération ultérieure sera prise après le vote du compte administratif et du compte de gestion 2019, pour approuver la reprise du résultat de clôture et son intégration dans le budget principal

Mme THIBAUD dit que c'est parfait que ces parcelles soient vendues et que des entreprises soient venues s'installer à Camaret.

M. SAURA dit que cela doit servir de leçon pour les opérations à venir car la communauté de communes a quand même financé cette opération à hauteur de 700 000 €.

M. LEAUNE remercie M. SAURA pour cette précision car, en effet, pour lui ce n'est pas « parfait », ce n'est pas le rôle de la communauté de communes de mettre de l'argent pour que les entreprises s'installent.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-090 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LES TRAVAUX SUR LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS (BRANCHEMENTS ET REMISE A LA COTE) / APPROBATION

Rapporteur : M. Gérard SANJULLIAN

Une consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, en application de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique, en vue de l'attribution du marché de travaux de branchements sur le réseau public d'assainissement et de remises à la cote, à compter du 1^{er} janvier prochain.

Il s'agit en l'occurrence d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, passé pour une durée de quatre ans, sans montant minimum mais dont le montant maximum est fixé à 240 000 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 novembre pour prendre connaissance du dossier d'analyse des offres et décider de l'attributaire de ce marché.

Au vu du rapport d'analyse des offres, c'est l'entreprise BASSO TP, sise à Camaret-sur-Aygues, qui a fourni l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, avec un prix moyen unitaire pour un branchement de 1767 € HT, soit 2120,40 € TTC.

Le conseil communautaire est appelé à entériner le choix de la commission et à autoriser le Président à notifier le marché au titulaire.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve l'attribution du marché de travaux de branchements sur le réseau public d'assainissement et de remises à la cote, à l'entreprise BASSO TP,
Précise que ce marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020,
Autorise le Président à notifier ce marché au titulaire et à signer tous les actes y afférant,
Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget annexe assainissement 2020 et suivants, à l'article 21532 des dépenses d'investissement.

M. SANJULLIAN précise qu'il y a eu dix retraits de dossiers, mais que nous n'avons reçu qu'une seule réponse faite par l'ancien titulaire du marché qui a fait une offre moins chère que celle faite il y a 3 ans.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-091 FIXATION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU TITRE DE LA PART COMMUNAUTAIRE / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le conseil communautaire est appelé à approuver les montants des parts fixes et variables de la redevance d'assainissement collectif, tels qu'ils figurent ci-dessous, qui vont être applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

MONTANTS DES PARTS FIXE ET VARIABLE COMMUNAUTAIRES		
	Part fixe (abonnement) € HT/an	Part variable (consommation) € HT
Camaret-sur-Aygues	47,00	2,48
Lagarde-Paréol	47,00	2,48
Piolenc	47,00	2,48
Ste-Cécile-les-Vignes	47,00	2,48
Sérignan-du-Comtat	47,00	2,48
Travaillan	47,00	2,48
Uchaux	47,00	2,48
Violès	47,00	2,48

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve les montants des parts fixes et variables de la redevance d'assainissement collectif, tels qu'ils figurent sur le tableau ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020,

Précise que cette redevance sera facturée par l'intermédiaire du délégataire du service de distribution de l'eau potable et que la recette sera inscrite au budget annexe 2020, à l'article 70611 des recettes d'exploitation.

M. MERLE précise que ce sont les mêmes tarifs que l'année dernière et que le coût moyen pour une facture de 80 m³ est de 245,40 €.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-092 : FIXATION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES USAGERS NON DOMESTIQUES / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le conseil communautaire est appelé à approuver les montants des parts fixes et variables de la redevance d'assainissement collectif pour les usagers non domestiques, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, tels qu'ils figurent sur le tableau joint en annexe.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve les montants des parts fixes et variables de la redevance d'assainissement collectif pour les usagers non domestiques, tels qu'ils figurent sur le tableau joint en annexe,

Précise que cette redevance sera facturée, après signature de conventions avec ces usagers, par les services de la Communauté de communes,

Dit que la recette sera inscrite au budget annexe 2020, à l'article 70611 des recettes d'exploitation.

M. MERLE précise que la seule différence avec l'année dernière, c'est que la communauté de communes perçoit les redevances des entreprises de Camaret, alors qu'avant c'est le délégataire qui les percevait, et que toutes les caves ont signé cette convention. Il précise que le Comptoir de Mathilde est d'accord pour signer cette convention, même si elle n'est pas encore totalement installée. Cela représente quand même un total de 232 815€ de redevances.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-093 : ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES POUR LES REHABILITATIONS D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Par délibération n°2018-014 du 25 janvier 2018, le conseil communautaire a approuvé le règlement de l'opération programmée d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

La commission assainissement s'est réunie le 7 novembre en vue d'examiner les demandes de subventions des propriétaires qui s'engagent à réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif, en fonction des critères d'éligibilité définis dans le règlement de l'opération, et à répartir l'enveloppe des aides financières attribuées par la communauté de communes.

Il est rappelé que les aides financières sont accordées avec un plafond de travaux fixé à 7000 € TTC et que le montant de l'aide accordée par la communauté de communes est fixé à 25 % du montant des travaux et plafonné à 1750 €.

Le conseil communautaire est amené à approuver le versement de ces aides aux propriétaires éligibles, sur la base du tableau joint en annexe.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le versement des aides financières aux propriétaires éligibles, tels qu'ils figurent sur le document joint en annexe,

Précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif annexe assainissement 2019, à l'article 658 des dépenses d'exploitation.

M. MERLE précise que cette année, après vérification de l'impact environnemental, 10 personnes se sont vues attribuer cette aide financière : 4 à Camaret, 1 à Sainte-Cécile, 2 à Uchaux et 3 à Violès.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-094 : SORTIE DE L'ACTIF DE L'ANCIENNE STATION D'EPURATION DE SERIGNAN-DU-COMTAT / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

La station d'épuration de Sérignan-du-Comtat a été entièrement démolie après les travaux de création d'un réseau de transfert entre cet ouvrage et la station d'épuration de Camaret-sur-Ayguès, qui ont été réceptionnés en avril dernier. De ce fait, ces biens immobiliers, qui comprenaient à l'origine la station d'épuration et une moto-turbine, d'une valeur comptable de 167 505,40 €, avaient été mis à la disposition de la communauté de communes au moment du transfert de la compétence « assainissement collectif », en janvier 2009.

Il convient donc maintenant de restituer ces biens à la Commune de Sérignan-du-Comtat afin qu'ils soient réintégrés dans son patrimoine.

Cette restitution s'accompagnera, pour la communauté de communes, des écritures comptables de sortie de l'actif sans transcription d'ordre budgétaire.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la sortie de ces biens de l'actif de la communauté de communes et à autoriser le Président à signer le procès-verbal de restitution y attaché.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la sortie de l'actif de la communauté de communes de la station d'épuration de Sérignan-du-Comtat et de la moto-turbine attenante, dont la valeur globale s'élève à 167 505,40 €,

Autorise le Président à signer le procès-verbal de restitution,
Dit que les opérations d'ordre correspondantes vont être effectuées sur le budget annexe assainissement 2019,

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-095 : PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DE L'EYGUES EN AYGUES / APPROBATION

Rapporteur : M. Louis DRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sa cinquième partie, notamment les articles L.5212-27 et L.5711-1 et suivants :

VU le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 visant les travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et ses décrets d'application,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

VU la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) du bassin Rhône-Méditerranée arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin le 15 décembre 2017,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019249-0006 des Préfets de la Drôme, de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence fixant le projet de périmètre du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat intercommunal de défense des rives de l'Eygues supérieures et de l'Oule (SIDRESO), du Syndicat intercommunal de défense des rives de l'Eygues inférieures (SIDREI) et du Syndicat mixte d'aménagement de l'Aygues (SMAA)

VU le Schéma d'Organisation et de mutualisation des Compétences Locales de l'Eau des Affluents Rive Gauche du Rhône (SOCLE ARGR),

CONSIDERANT la volonté des trois syndicats (SIDRESO, SIDREI, SMAA) de fusionner en un syndicat mixte unique, au 1^{er} janvier 2020, afin de mettre en œuvre une gestion globale, concertée et solidaire à l'échelle du bassin versant de l'Aygues,

CONSIDERANT qu'à défaut de se prononcer sur le périmètre, par délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté inter-préfectoral n°2019249-0006, la décision de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence est réputée favorable,

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

APPROUVE le projet de périmètre du Syndicat Mixte issu de la fusion du SIDRESO, du SIDREI et du SMAA ;

MANDATE le Président pour notifier la présente délibération aux Préfets de la Drôme, de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence ;

AUTORISE le Président à notifier la présente délibération au Président du SIDRESO, du SIDREI et du SMAA ;

AUTORISE le président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-096 : PROJET DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'EYGUES EN AYGUES / APPROBATION

Rapporteur : M. Louis DRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sa cinquième partie, notamment les articles L.5212-27 et L.5711-1 et suivants :

VU le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 visant les travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des

Métropoles (MAPTAM) et ses décrets d'application,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

VU la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) du bassin Rhône-Méditerranée arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin le 15 décembre 2017,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019-249-0006 des Préfets de la Drôme, de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence fixant le projet de périmètre du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat intercommunal de défense des Rives de l'Eygues Supérieures et de l'Oule (SIDRESO), du Syndicat intercommunal de défense des rives de l'Eygues Inférieures (SIDREI) et du Syndicat mixte d'aménagement de l'Aygues (SMAA).

VU le projet de statuts du Syndicat Mixte issu de la fusion du SIDRESO, du SIDREI et du SMAA joint à l'arrêté inter-préfectoral n°2019-249-0006 du 06/09/2019

VU le Schéma d'Organisation et de mutualisation des Compétences Locales de l'Eau des Affluents Rive Gauche du Rhône (SOCLE ARGR),

CONSIDERANT que la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence a participé à la rédaction du projet de statuts du nouveau syndicat issu de la fusion des 3 syndicats existants, joint à l'arrêté inter-préfectoral n°2019249-0006, et a été associée au processus de décision aboutissant à la validation de celui-ci,

CONSIDERANT qu'à défaut de se prononcer sur le périmètre, par délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté inter-préfectoral n°2019249-0006, la décision de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence est réputée favorable,

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

APPROUVE le projet de statuts du Syndicat Mixte issu de la fusion du SIDRESO, du SIDREI et du SMAA ;

MANDATE le Président pour notifier la présente délibération aux Préfets de la Drôme, de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence ;

AUTORISE le Président à notifier la présente délibération au Président du SIDRESO, du SIDREI et du SMAA ;

AUTORISE le président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-097 : ELECTION DES MEMBRES APPELES A SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE L'EYGUES EN AYGUES

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Les statuts du nouveau Syndicat mixte d'Eygues en Aygues ont été approuvés par l'assemblée délibérante.

Ces statuts prévoient que la communauté de communes sera représentée par cinq membres titulaires.

Il appartient donc au conseil communautaire de les élire afin qu'ils puissent siéger au sein de ce syndicat, sachant qu'il ne peut s'agir que d'élus issus du conseil communautaire ou des conseils municipaux des communes intéressées, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le scrutin doit avoir lieu à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité, en décide autrement.

Se sont portés candidats :

Pour la Commune de Camaret-sur-Aygues : M. Hervé AURIACH

Pour la Commune de Piolenc : M. Roland ROTICCI

Pour la Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes : M. Pascal CROZET

Pour la Commune de Sérignan-du-Comtat : M. Marc GABRIEL

Pour la Commune de Travaillan : M. Daniel MAYER

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Après avoir décidé à l'unanimité d'élire les membres amenés à siéger au sein du SMEA à main levée,

Ont obtenu :

M. Hervé AURIACH

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

M. Roland ROTICCI

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

M. Pascal CROZET

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

M. Marc GABRIEL

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

M. Daniel MAYER

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2019-098 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LE CABINET BETARD POUR UNE PRESTATION D'AUSCULTATION DES REPERES ALTIMETRIQUES DU BASSIN DES BONDES A LAGARDE-PAREOL / APPROBATION

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le Code de l'environnement (article R. 214-112 à R. 214-151 et R. 213-77 à R. 213-83) et l'arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques, modifié par le décret 2015-526 du 12 mai 2015, imposent à la communauté de communes les contraintes réglementaires liées à la gestion de la sécurité du bassin des Bondes situé sur le territoire de la commune de Lagarde-Paréol. Cet ouvrage est en classe C, ce qui implique le suivi, une auscultation annuelle des 9 repères altimétriques du Bassin des Bondes à Lagarde-Paréol.

Cet ouvrage est en classe C, ce qui implique une auscultation annuelle des neuf repères altimétriques qui y ont été implantés.

Le bassin des Bondes était géré et exploité par l'Union des ASA du Béal et de la Ruade (UASA) jusqu'en 2018. Un contrat d'une durée de dix ans avait été signé entre le Cabinet BETARD et l'UASA en 2013 pour l'auscultation des 9 repères de nivellement.

L'ouvrage ayant changé de gestionnaire, un nouveau contrat doit être signé, sous réserve de son approbation préalable par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le contrat à passer avec le Cabinet BETARD, joint en annexe, et à autoriser le Président à la signer.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve les termes du contrat à passer avec le Cabinet BETARD, joint en annexe,

Autorise le Président à le signer,

Précise que ce contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et arrivera à échéance le 31 décembre 2023,

Dit que la dépense correspondant à la prestation, soit la somme de 1150 € HT (1380 € TTC), sera inscrite au budget primitif principal 2020 et suivants à l'article 611 des dépenses de fonctionnement.

M. MERLE dit qu'avec les fortes pluies du week-end précédent, le bassin était plein mais a très bien fonctionné.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-099 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'HEBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DU SERVICE DE TELEGESTION ALYANE DU BASSIN DES BONDES A LAGARDE-PAREOL AVEC LA SOCIETE CALASYS / APPROBATION

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le Code de l'environnement (article R. 214-112 à R. 214-151 et R. 213-77 à R. 213-83) et l'arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la

sûreté des ouvrages hydrauliques, modifié par le décret 2015-526 du 12 mai 2015, imposent à la communauté de communes les contraintes réglementaires liées à la gestion de la sécurité du bassin des Bondes situé sur le territoire de la commune de Lagarde-Paréol. Cet ouvrage est en classe C, ce qui implique le suivi, un suivi en ligne des paramètres de remplissage du Bassin des Bondes de Lagarde-Paréol.

Le bassin des Bondes était géré et exploité par l'Union des ASA du Béal et de la Ruade (UASA) jusqu'en 2018. Un contrat d'une durée de dix ans avait été signé entre le Cabinet BETARD et la société CALASYS en 2010 pour l'hébergement et la maintenance du service de télégestion ALYANE.

L'ouvrage ayant changé de gestionnaire, un nouveau contrat doit être signé, sous réserve de son approbation préalable par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le contrat à passer avec la société CALASYS, joint en annexe, et à autoriser le Président à la signer.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve les termes du contrat à passer avec la société CALASYS, joint en annexe,

Autorise le Président à le signer,

Précise que ce contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et arrivera à échéance le 31 décembre 2023,

Dit que la dépense correspondant à la prestation, soit la somme de 558 € HT (669,60 € TTC), sera inscrite au budget primitif principal 2020 à l'article 611 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-100 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE / APPROBATION

Rapporteur : M. Max IVAN

Par délibération du 7 mars 2019, le conseil communautaire avait approuvé la convention d'adhésion au service de médecine préventive proposé par le Centre de gestion (CDG) de la Fonction publique territoriale de Vaucluse.

Cette convention ne prévoyait toutefois que les visites d'embauche et les visites de reprise après arrêt des agents.

La nouvelle convention proposée par le CDG 84 s'inscrit dans le cadre de l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la santé et à la sécurité au travail applicables aux agents territoriaux de droit public et, le cas échéant, au personnel de droit privé.

A ce titre, le service de médecine préventive du Centre de gestion se compose de deux médecins de prévention, de deux infirmières de santé et de deux secrétaires médico-sociales.

Ce service a notamment en charge : la surveillance médicale des agents, la visite d'embauche à la prise de poste, la visite médicale classique, la surveillance médicale particulière et la visite de reprise, les examens complémentaires, les vaccinations et le risque d'épidémie.

Il intervient de manière plus globale au titre de la prévention de la santé et de la sécurité au travail, en étroite concertation avec l'assistant de prévention de la communauté de communes et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

La participation financière de la communauté de communes s'élève à 85 € TTC par agent au 1^{er} janvier de chaque année et 45 € TTC par vaccination.

Cette convention est prévue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 et renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties dans un délai de 3 mois avant chaque échéance annuelle.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve les termes de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

Dit que cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an,

Autorise le Président à la signer,

Précise que la dépense sera inscrite au budget primitif 2020, à l'article 6475 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-101 : VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE / APPROBATION

Rapporteur : M. Max IVAN

Vu l'article 87 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Le conseil communautaire peut allouer au comptable du Trésor public chargé des fonctions de receveur une indemnité de conseil, calculée en fonction de la masse budgétaire des budgets de la collectivité.

Le conseil communautaire est donc amené à approuver le versement de l'indemnité de conseil pouvant être allouée au comptable du Trésor public d'Orange, receveur intercommunal, qui s'élève, pour 2019, à 1400,58 €.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le versement de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor public d'Orange, receveur intercommunal, qui s'élève à 1400,58 € pour l'exercice 2019,

Précise que les crédits ont été ouverts au budget primitif principal 2019 à l'article 6225 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-102 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES / APPROBATION

Rapporteur : M. Max IVAN

La précédente convention de groupement de commandes pour l'achat mutualisé de fournitures administratives arrive à échéance le 26 janvier prochain.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la nouvelle convention de groupement de commandes, jointe en annexe, qui sera signée avec les communes souhaitant participer à ce nouveau marché mutualisé qui sera attribué début 2020.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la nouvelle convention de groupement de commandes pour l'achat mutualisé de fournitures administratives, jointe en annexe,

Autorise le Président à la signer avec les communes souhaitant participer à ce marché mutualisé.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

Motions contre la disparition du prêt à taux zéro et pour la stabilité des intercommunalités jointes en annexe adoptées à l'unanimité.

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
AU TITRE DE SES DELEGATIONS**

1. ATTRIBUTIONS DE MARCHES PUBLICS

DECISION N°2019-01 : Réalisation d'une campagne de recherche des substances dangereuses pour l'eau (RSDE) sur la station d'épuration de Camaret-sur-Aygues

C'est l'offre présentée par l'entreprise CEREG Métrologie qui a été retenue comme économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 14 745 € HT, soit 17 694 € TTC.

Décision prise le 25 octobre 2019.

PROCHAINES REUNIONS

✚ Réunion de la commission d'appel d'offres : vendredi 6 décembre à 8h30

✚ Réunions de bureau : mardi 10 décembre et 7 janvier à 9h

✚ Réunion du conseil communautaire : jeudi 30 janvier à 18 h 30

✚ Noël des agents : jeudi 19 décembre à 18h30

✚ Vœux des municipalités en janvier

✚ VŒUX DES MUNICIPALITES 2020

- ✚ *Vendredi 10 janvier : Sainte-Cécile-les-Vignes (19h salle Camille Farjon)
- ✚ *Samedi 11 janvier : Travaillan (11h salle des fêtes)
- ✚ *Samedi 11 janvier : Violès (18h30 salle des fêtes)
- ✚ *Lundi 13 janvier : Sérignan-du-Comtat (18h30 salle des fêtes la Garance)
- ✚ *Jeudi 16 janvier : Camaret-sur-Aygues (19h salle René Roussière)
- ✚ *Vendredi 17 janvier : Piolenc (19h salle des fêtes)
- ✚ *Jeudi 23 janvier : Communauté de communes (18h30 salle du conseil)
- ✚ *Vendredi 24 janvier : Uchaux (18h 30 salle les Farjons)
- ✚ *Vendredi 31 janvier : Lagarde-Paréol (19h salle des fêtes)

A 20h, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.